

Initiative mondiale pour l'Afrique occidentale, centrale et australe

Wébinaires du GI WACAF sur la préparation et la lutte en cas de déversements d'hydrocarbures



Wébinaires du GI WACAF
Wébinare n°2 - Préparation et lutte en cas de déversement d'hydrocarbures : le cadre juridique international expliqué

Date : 15 juillet 2020
Heure : 11h00 (GMT +1)

**INSCRIVEZ-VOUS
ICI**


GIWACAF

Egalement diffusé en anglais, même jour, 14h00 (GMT +1)

Intervenants :
Aicha Cherif, Division des affaires juridiques, OMI
Thomas Liebert, Chef des relations extérieures et des conférences, FIPOL
Clément Chazot, Division du milieu marin, OMI

Animé par : **Emilie Canova**, Coordinatrice du projet GI WACAF

Colleen O'Hagan, Clément Chazot
Organisation maritime internationale (OMI)

15 juillet 2020

L'OMI en bref



Institution spécialisée des Nations Unies



Créée en 1948



174 États Membres et 3 Membres associés



Chargée d'établir des normes pour la sécurité, la sûreté et la performance environnementale du transport maritime international

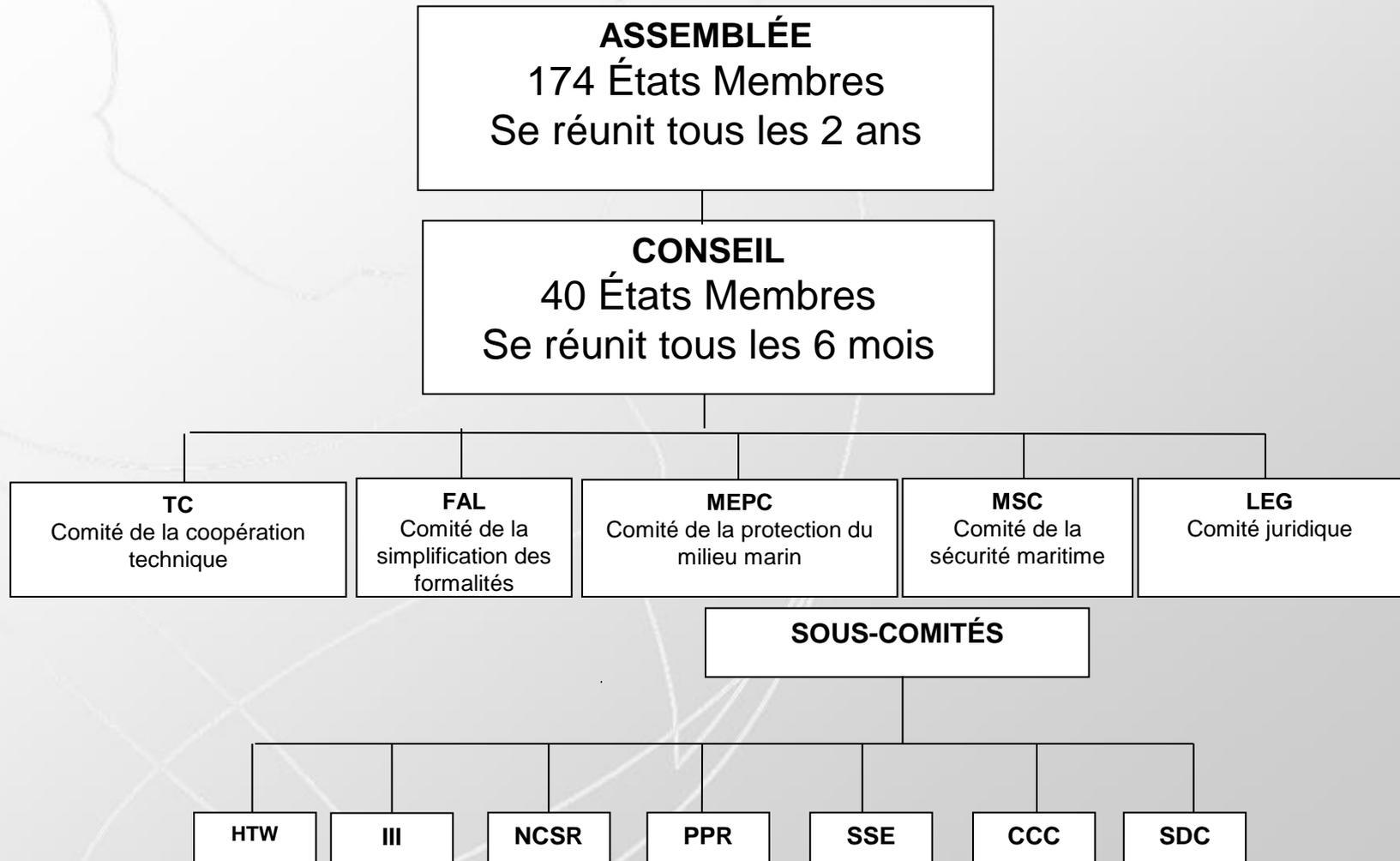


Définition d'un cadre réglementaire juste et efficace, adopté et mis en œuvre de manière universelle

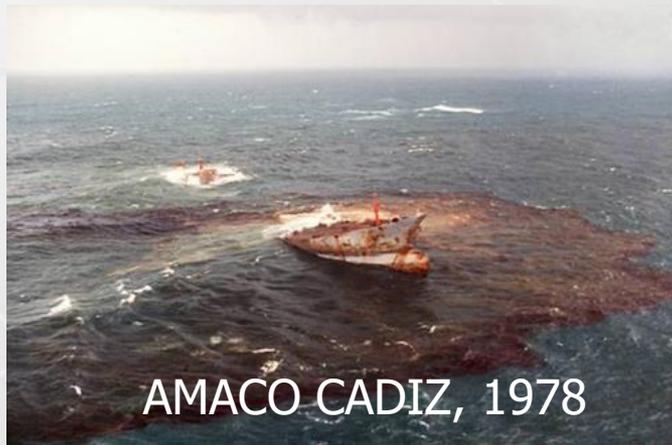


ORGANISATION
MARITIME
INTERNATIONALE

Structure de l'OMI



Genèse d'une nouvelle réglementation



- Développement d'une idée
- Proposition au comité de l'OMI compétent
- Discussion, renvoi au sous-comité/groupe de travail compétent
- Élaboration d'un projet de règlement, de circulaire, de code ou de résolution
- Adoption de la nouvelle réglementation

Chronologie : les dates principales



Approche en trois niveaux des conventions maritimes

Législation de prévention

- Traite de la sécurité, de la formation des gens de mer, de la pollution résultant de l'exploitation des navires
 - SOLAS, COLREG, MARPOL, BWM, STCW

Législation d'atténuation

- Traite de la pollution accidentelle
 - OPRC, ASSISTANCE, INTERVENTION, OPRC-SNPD

Législation d'indemnisation

- Traite de l'indemnisation des parties touchées par la pollution
 - CLC/FONDS, SOUTE, LLMC, ATHÈNES, SNPD

Approche en trois niveaux des conventions maritimes

Législation de prévention

- Traite de la sécurité, de la formation des gens de mer, de la pollution résultant de l'exploitation des navires
 - SOLAS, COLREG, MARPOL, BWM, STCW

Législation d'atténuation

- Traite de la pollution accidentelle
 - OPRC, ASSISTANCE, INTERVENTION, OPRC-SNPD

Législation d'indemnisation

- Traite de l'indemnisation des parties touchées par la pollution
 - CLC/FONDS, SOUTE, LLMC, ATHÈNES, SNPD

Le comité juridique

- Établi en 1967 à la suite de la pollution du **Torrey Canyon** pour traiter des questions juridiques, notamment des questions de responsabilité et d'indemnisation
- Se réunit deux fois par an pour traiter de toute question juridique
- Traite également des questions relatives aux gens de mer, y compris le traitement équitable des gens de mer, et des questions concernant les activités illégales en mer qui affectent la sécurité de la navigation



Approche en trois niveaux des conventions maritimes

Législation de prévention

- Traite de la sécurité, de la formation des gens de mer, de la pollution résultant de l'exploitation des navires
 - SOLAS, COLREG, MARPOL, BWM, STCW

Législation d'atténuation

- Traite de la pollution accidentelle
 - **OPRC**, ASSISTANCE, INTERVENTION, OPRC-HNS

Législation d'indemnisation

- Traite de l'indemnisation des parties touchées par la pollution
 - CLC/FONDS, SOUTE, LLMC, ATHÈNES, SNPDP

EXXON VALDEZ - 1989

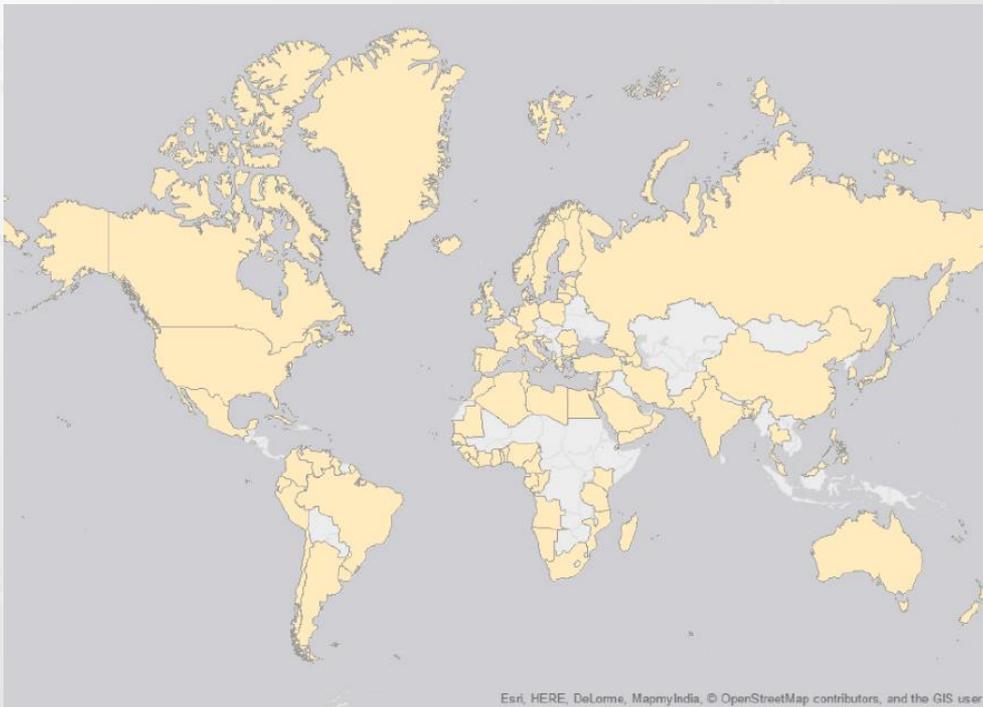
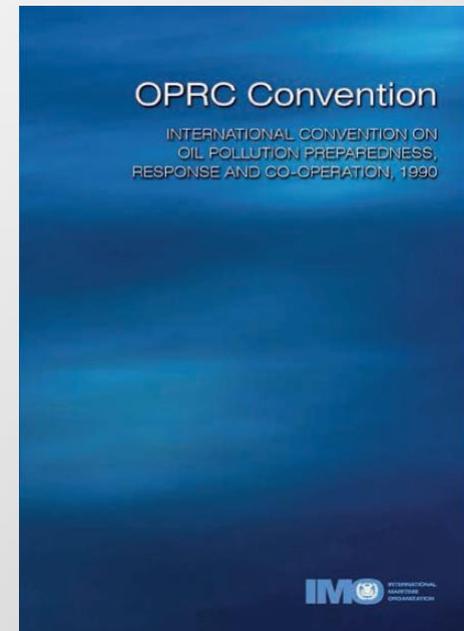


- Baie du Prince-William en Alaska, le 24 mars 1989
- Environ 37 000 tonnes de pétrole brut déversées
- La réponse incluait l'utilisation de dispersants, mais se concentrait sur le confinement et la récupération
- Malgré l'importance des ressources déployées, moins de 10% du pétrole a été récupéré
- On estime qu'environ 1 800 km de côtes ont été touchés

OPRC Convention

→ Cadre global pour la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les pollutions majeures ou le risque de pollution majeure par déversements d'hydrocarbures

- Entrée en vigueur le 13 mai 1995
- 113 Etats Parties, en mai 2020



«Hydrocarbures» désigne le pétrole sous toutes ses formes, y compris le pétrole brut, le fuel-oil, les boues, les résidus d'hydrocarbures et les produits raffinés.

Art. 3 - Plans d'urgence contre la pollution par les hydrocarbures

Plans d'urgence contre la pollution par les hydrocarbures coordonnés avec le système national sont requis pour:

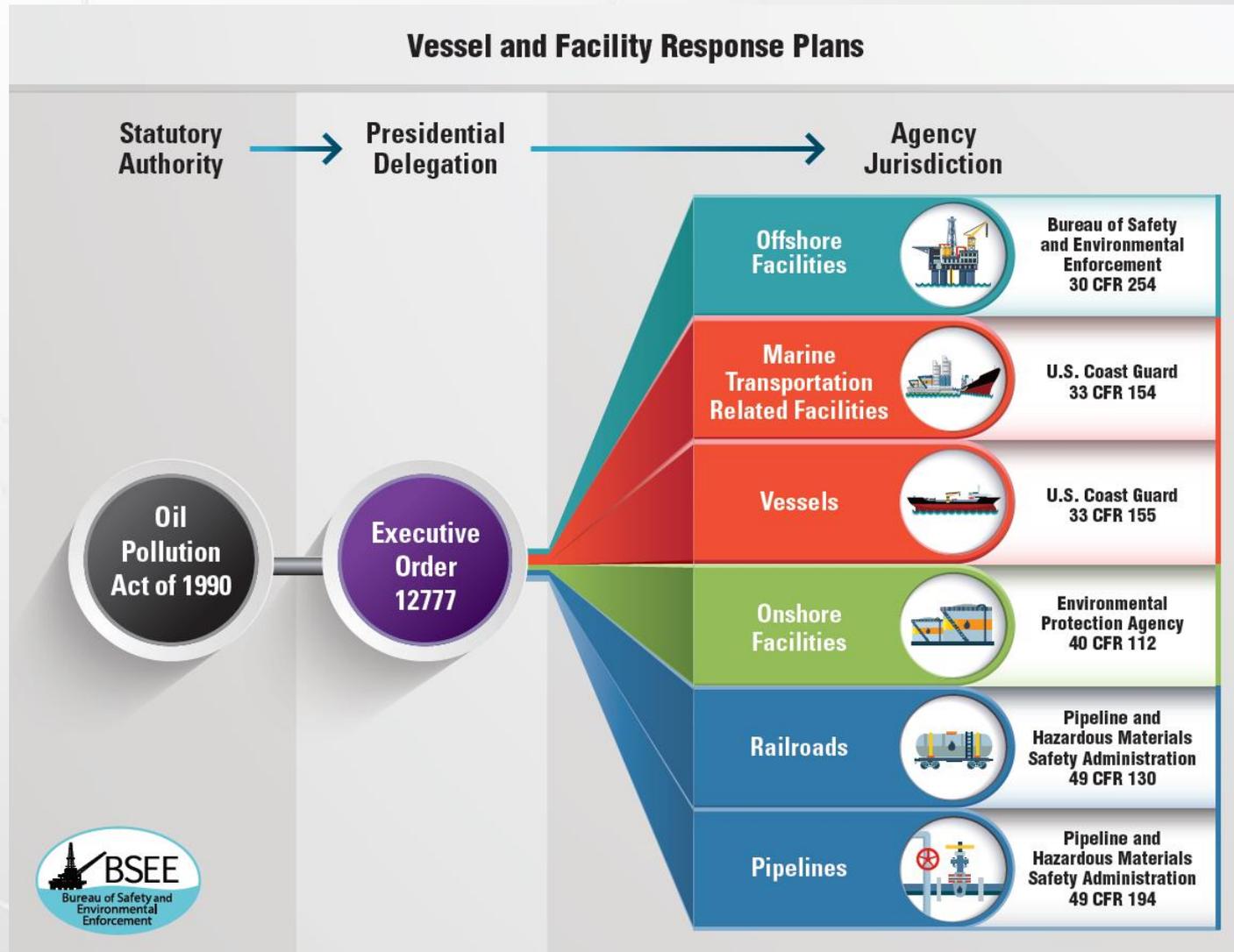
- unités au large relevant de sa juridiction
- autorités ou les exploitants ayant la charge des ports maritimes et installations de manutention d'hydrocarbures relevant de sa juridiction
- navires autorisés à battre son pavillon (*également provision MARPOL*)



Source: Port of Rotterdam

Art. 3 - Plans d'urgence contre la pollution par les hydrocarbures

Exemple d'exigences en matière de plans d'urgence aux États-Unis :



Source: BSEE

Art. 4 - Procédures de notification en cas de pollution par les hydrocarbures

Etablissement des procédures de notification en cas de pollution par hydrocarbures pour :

- les navires battant son pavillon ;
- les unités offshore relevant de sa juridiction ;
et
- les ports maritimes et les installations de manutention d'hydrocarbures.

Concernant :

- les rejets provenant de leurs propres activités
- tout événement observé (y compris par des navires ou des aéronefs civils ou d'inspection maritime) impliquant le rejet d'une pollution en mer



Art. 5 - Mesures à prendre à la réception d'un rapport de pollution par les hydrocarbures

Évaluation de la nature, de l'étendue et des conséquences possibles de l'incident

Informez tous les États dont les intérêts sont affectés ou susceptibles d'être affectés par l'incident, notamment en fournissant les détails des évaluations et de toute action entreprise ou prévue pour faire face à l'événement

SYSTEME D'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS DE POLLUTION (POLREP)

PARTIE INTRODUCTIVE

ADRESSE	ORIGINE:
	DESTINATAIRE:
DTG (Groupe Jour Heure)	
NUMERO D'ORDRE	

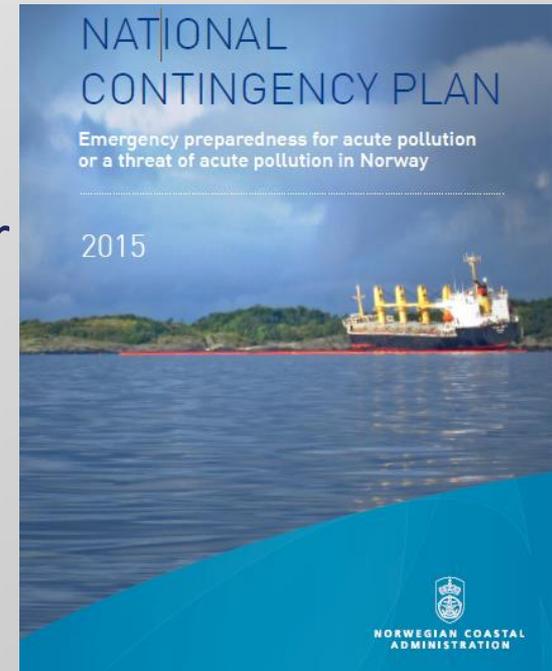
Partie II (POLINF)

40	DATE ET HEURE	
41	POSITION ET/OU AMPLIEUR DANS/AU-DESSUS DE LA MER	
42	CARACTÉRISTIQUES DE LA POLLUTION	
43	SOURCE ET CAUSE DE LA POLLUTION	
44	DIRECTION ET VITESSE DU VENT	
45	DIRECTION ET VITESSE DU COURANT OU DE LA MARÉE	
46	ETAT DE LA MER ET VISIBILITÉ	
47	DÉRIVE DE LA POLLUTION	
48	PRÉVISIONS	

Art. 6 - Systèmes nationaux et régionaux de préparation et de lutte

Système national pour lutter rapidement et efficacement contre les événements de pollution par les hydrocarbures:

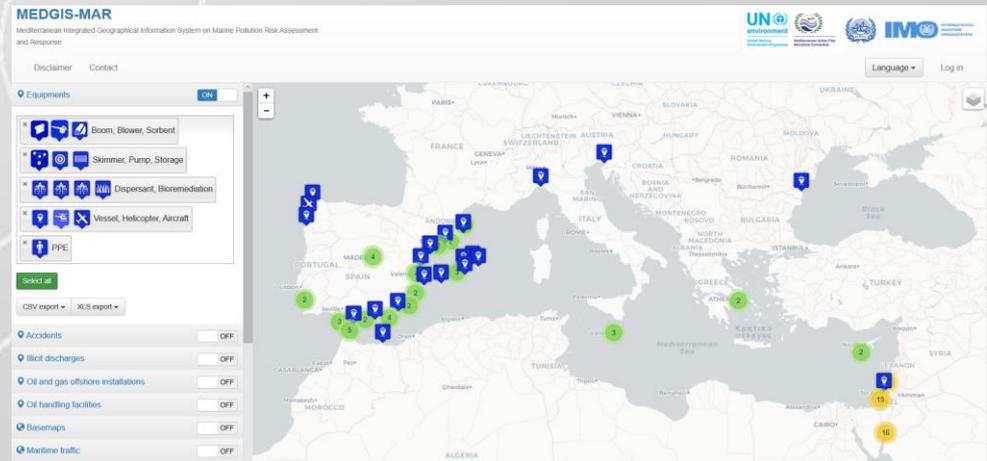
- Désignation de l'autorité ou des autorités nationales compétentes :
 - ✓ chargées de la préparation et de la lutte contre la pollution par les hydrocarbures
 - ✓ chargées des aspects opérationnels
 - ✓ habilitées à agir au nom de l'Etat pour demander une assistance ou pour décider de fournir l'assistance demandée
- Elaboration d'un plan d'urgence national pour la préparation et la lutte



Art. 6 - Systèmes nationaux et régionaux de préparation et de lutte (2)

Etablissement, soit individuellement, soit dans le cadre d'une coopération bilatérale ou multilatérale :

- d'une quantité minimale de matériel de lutte contre les déversements d'hydrocarbures disposée préalablement et appropriée au risque encouru ;
- d'un programme d'exercices et de formation ;
- de plans détaillés et de moyens de communication ;
- d'un mécanisme / arrangement pour coordonner la lutte.



Outils de l'EMSA et du REMPEC

Art. 7 - Coopération internationale en matière de lutte contre la pollution

Coopération pour :

- fournir une assistance si une autre partie en fait la demande, sous réserve des capacités et de la disponibilité des ressources pertinentes
- faciliter l'arrivée, le déploiement et le départ des ressources et des équipements nécessaires à l'opération de réponse

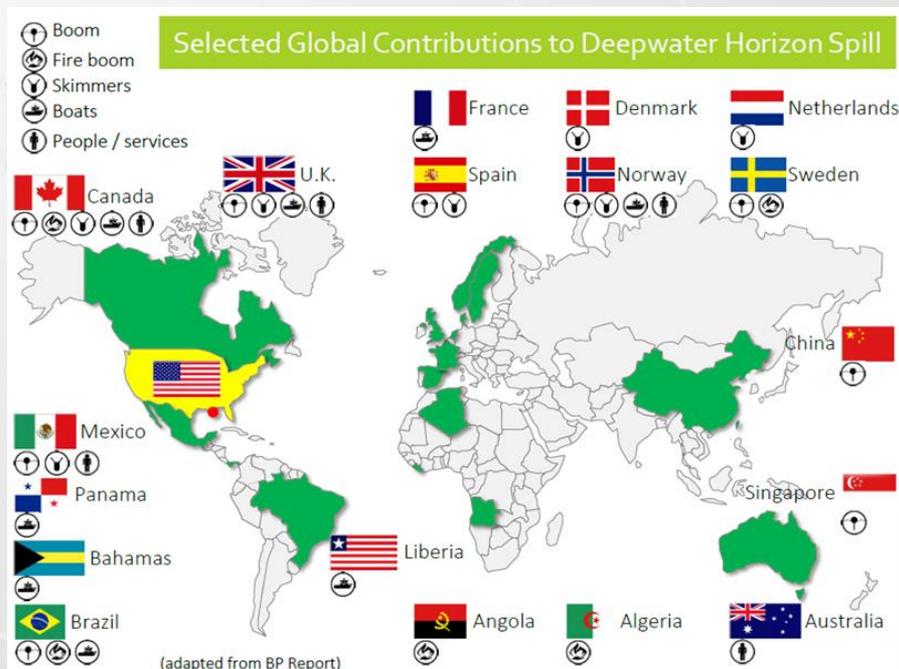


Photo Credit: Maritime New Zealand



Art. 8 - Recherche-développement

Promotion de l'échange des résultats des programmes de recherche

Promotion de la tenue, à intervalles réguliers, de colloques internationaux sur des questions pertinentes

International Oil Spill Conference

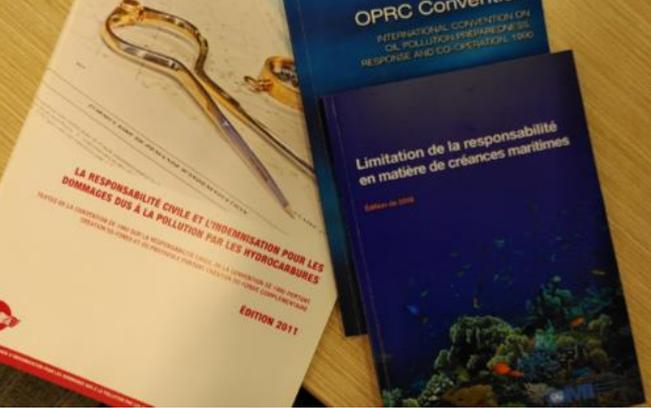


INTER
SPILL



SPILLCON





Art. 9 – Coopération technique

Coopération en vue de fournir un appui aux Parties qui demandent une assistance technique pour :

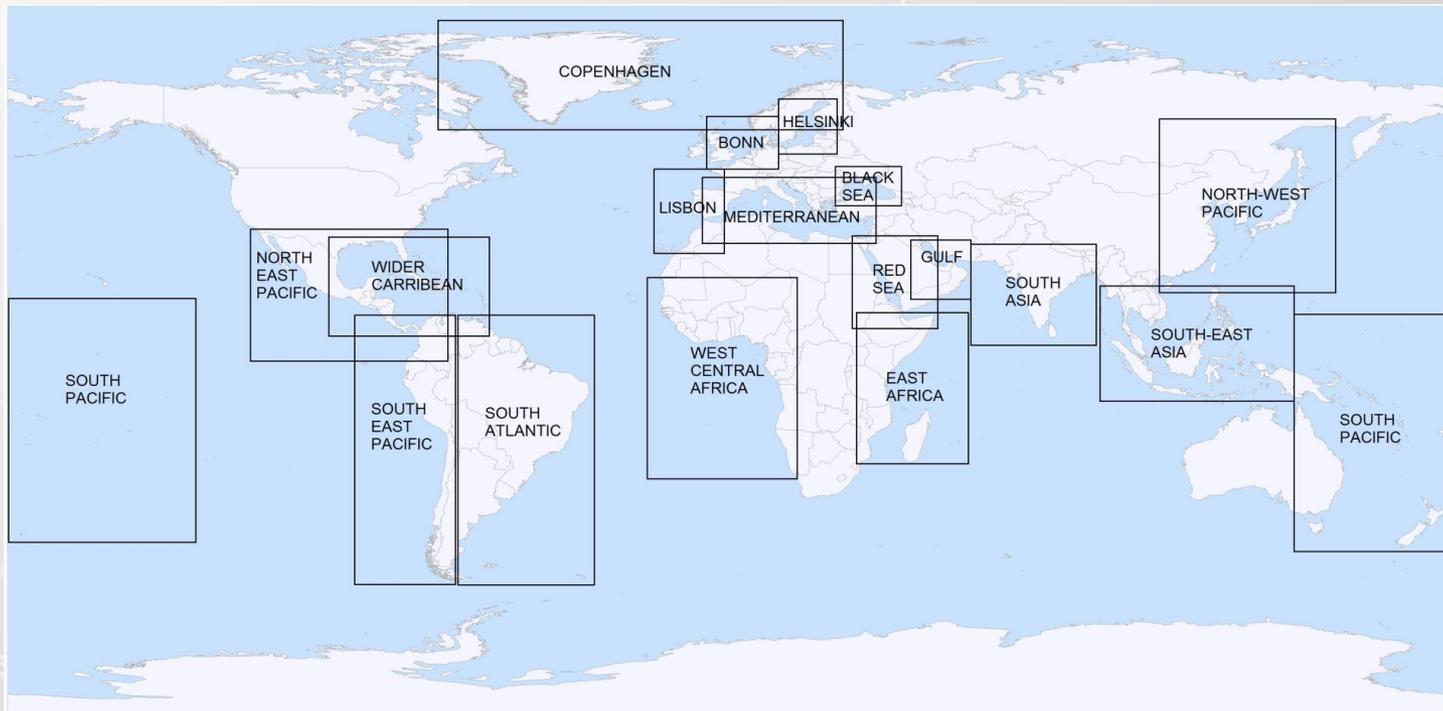
- former du personnel
- assurer la disponibilité de la technologie, du matériel et des installations appropriés
- faciliter d'autres mesures et arrangements visant à se préparer et à lutter contre les événements de pollution par les hydrocarbures
- mettre en train des programmes communs de recherche-développement



Art. 10 – Promotion de la coopération bilatérale et multilatérale en matière de préparation et de lutte

Il existe de nombreux accords régionaux de gouvernement à gouvernement, y compris des accords bilatéraux et multilatéraux :

- aident à la fois à la préparation et à la réponse aux incidents de déversement dans leurs zones respectives
- offrent aux États un forum pour échanger des concepts, l'état de la recherche et des informations



Art. 12 – Arrangements institutionnels

1. Services d'information

- Recevoir, rassembler et diffuser les informations
- Aider à identifier les sources de financement

2. Enseignement et formation

- Promouvoir la formation et tenue de colloques internationaux

3. Services techniques

- Faciliter la coopération en matière de recherche-développement
- Fournir des conseils aux États mettant en place une capacité nationale
- Fournir des conseils techniques, selon que de besoin

4. Assistance technique

- Faciliter la prestation d'une assistance technique en vue de la mise en place de systèmes de préparation et de lutte en cas de situation d'urgence
- Faciliter la prestation d'une assistance technique, sur demande, aux États confrontés à un événement grave de pollution

Appui fourni

Renforcement des capacités



notamment à travers le PICT

Assistance lors de déversements



- Conseils à distance
- Conseils sur place

Conférences internationales



Système d'information



Faits nouveaux

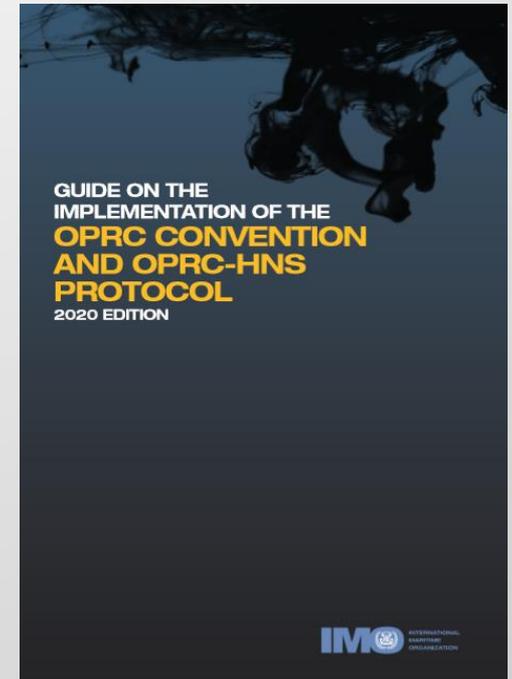
Guide OPRC et OPRC-HNS

Guide pratique pour la mise en œuvre de la Convention OPRC
et du Protocole OPRC-HNS

Élaboré sous la direction de la Norvège

Sur la base d'expériences nationales

Approuvé par le MEPC 74



Cours types OPRC

Introduction (cours d'une journée)

Niveau opérationnel pour personnel d'intervention (cours de 4 jours)

Niveau tactique pour gestionnaires de déversements et commandants des
opérations en cas d'incident (cours de 4 jours)

Niveau stratégique pour administrateurs et cadres supérieurs (cours de 4 jours)

Mise en oeuvre de la Convention OPRC



1. Établissement de la base législative
2. Coordination au sein du gouvernement et avec le secteur privé
3. Clarification des rôles et responsabilités
4. Développement des compétences
5. Développement de la préparation nationale
6. Renforcement de la coopération régionale et internationale
7. Mise en place de formations et exercices
8. Maintien de la préparation
9. Traitement des questions de responsabilité et d'indemnisation





Merci de votre attention